

Arrêté du 02/05/2022



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**fixant la composition et les parts respectives de
femmes et d'hommes des commissions
consultatives mixtes (CCM)**

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R914-3-1 et suivants ;

Vu le décret n°2022-429 du 25 mars 2022 relatif à la prise en compte des maîtres en contrat d'alternance des établissements d'enseignement privés sous contrat dans la composition et les compétences de divers organismes consultatifs ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse de la Moselle et des Vosges ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants de maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Arrête

Article 1^{er}

En application des articles susvisés, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives mixtes, ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative mixte	Nombre agents représentés	Nombre femmes	Nombre hommes	% femmes	% hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCM académique	2462	1579	883	64,13	35,87	5	5
CCM interdépartementale	732	665	67	90,85	9,15	3	3

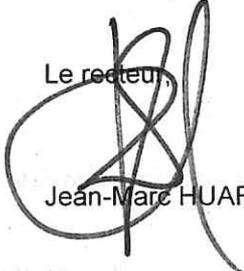
Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 3

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site académique.

Le recteur,



Jean-Marc HUART